

Retraite anticipée « carrière longue »

QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR EN BÉNÉFICIER ?

Le départ au titre de la carrière longue permet à un-e agent-e, ayant commencé son activité très jeune, de partir à la retraite de manière anticipée avant l'âge légal. Pour bénéficier du dispositif, il convient de remplir simultanément deux conditions cumulatives à savoir âge au début de l'activité et durée de cotisations.

DEUX CONDITIONS CUMULATIVES SIMULTANÉES :

1 ÂGE DE DÉBUT D'ACTIVITÉ

Il convient de justifier avant l'âge des 16, 18, 20 ou 21 ans d'une durée d'assurance cotisée au moins égale à :

- 5 trimestres à la fin de l'année civile au cours de laquelle est survenu leur anniversaire,
- 4 trimestres à la fin de l'année civile de leur anniversaire pour les fonctionnaires nés entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre.



À NOTER

Si cette première condition n'est pas remplie, le droit anticipé ne sera pas ouvert.

ÂGE DE DÉPART POSSIBLE

DÉBUT D'ACTIVITÉ **AVANT 21 ANS**

Départ possible **à partir de 63 ans**

DÉBUT D'ACTIVITÉ **AVANT 20 ANS**

Départ possible **entre 60 et 62 ans**

DÉBUT D'ACTIVITÉ **AVANT 18 ANS**

Départ possible **à partir de 60 ans**

DÉBUT D'ACTIVITÉ **AVANT 16 ANS**

Départ possible **à partir de 58 ans**

QUELS SONT LES TRIMESTRES ÉLIGIBLES EN DURÉE D'ASSURANCE COTISÉE ?

Périodes d'activités CNRACL

Services militaires engagés

Trimestres activité autres régimes

Congés rémunérés et périodes de suspension de fonction



À NOTER

Chaque année civile est plafonnée à 4 trimestres.

SOUS QUELLES CONDITIONS CERTAINS TRIMESTRES SERONT PRIS EN COMPTE MAIS PLAFONNÉS LE CAS ÉCHÉANT ?

- Périodes de maternité hors CNRACL : en intégralité.
- Service national : plafonné à 4 trimestres.
- Périodes de chômage indemnisé : plafonnées à 4 trimestres.
- Périodes de maladie : plafonnées à 4 trimestres tous régimes confondus.
- Périodes de perception de la pension d'invalidité du régime général : plafonnées à 2 trimestres.
- Majoration de durée d'assurance pénibilité : en intégralité.
- Périodes d'allocation veillesse des parents au foyer (AVPF) ou assimilées et périodes d'allocation veillesse des aidant-e-s (AVA) : plafonnées à 4 trimestres.
- Trimestres d'apprentissage validés du régime général : en intégralité.

DATE DE NAISSANCE	ÂGE DU DROIT À LIQUIDATION ANTICIPÉE	DÉBUT D'ACTIVITÉ AVANT	DURÉE D'ASSURANCE COTISÉE
Du 1 ^{er} janvier au 31 août 1963	58 ans	16 ans	170 trimestres
	60 ans	20 ans	
Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 1964	58 ans	16 ans	170 trimestres
	60 ans	18 ans	
	60 ans et 3 mois	20 ans	
1964	58 ans	16 ans	170 trimestres
	60 ans	18 ans	
	60 ans et 6 mois	20 ans	
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 1965	58 ans	16 ans	170 trimestres
	60 ans	18 ans	
	60 ans et 9 mois	20 ans	
Du 1 ^{er} avril au 30 novembre 1965	58 ans	16 ans	171 trimestres
	60 ans	18 ans	
	60 ans et 9 mois	20 ans	
Décembre 1965	58 ans	16 ans	171 trimestres
	60 ans	18 ans	
	60 ans et 8 mois	20 ans	
1966	58 ans	16 ans	172 trimestres
	60 ans	18 ans	
	60 ans et 9 mois	20 ans	
	63 ans	21 ans	
1967	58 ans	16 ans	172 trimestres
	60 ans	18 ans	
	61 ans	20 ans	
	63 ans	21 ans	
1968	58 ans	16 ans	172 trimestres
	60 ans	18 ans	
	61 ans et 3 mois	20 ans	
	63 ans	21 ans	
1969	58 ans	16 ans	172 trimestres
	60 ans	18 ans	
	61 ans et 6 mois	20 ans	
	63 ans	21 ans	
1970	58 ans	16 ans	172 trimestres
	60 ans	18 ans	
	61 ans et 9 mois	20 ans	
	63 ans	21 ans	